

OURANIA DE J.M.G LE CLÉZIO ET LE PROCÈS DE KAFKA : ÉCRITURE DIALOGIQUE D'UN PLAIDOYER POUR LE RESPECT DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'HOMME

Manafa Kady TRAORÉ

Université Alassane Ouattara de Bouaké

Manafa03@yahoo.fr

Résumé : Jean-Marie Gustave Le Clézio s'érige, sous sa plume, en un défenseur de l'humanité. Ses écrits qui voguent sur les étangs de l'altérité se passionnent pour des minorités culturelles, sociales bafouées dans leurs droits fondamentaux tels que publiés par la déclaration universelle des droits de l'homme. De ce fait, la question du respect des droits de l'Homme demeure une problématique d'actualité chez cet auteur. Ainsi, son roman *Ourania*, par le truchement, du personnage Daniel Sillitoe, géographe, en visite d'étude au Mexique, précisément dans la vallée du Tepalcatepec, plonge le lecteur dans un tribunal allégorique dont la plaidoirie aux allures de dénonciation est en faveur des enfants happés par leurs employeurs-bourreaux. Kafka, quant à lui, dans son roman intitulé *Le Procès* aborde la question relative à celle des arrestations arbitraires du système judiciaire, par l'entremise de son personnage Joseph K., fondé de pouvoir dans une banque, arrêté sans raison. Ainsi se tient un procès entre le système judiciaire représenté par le juge d'instruction commis à cette affaire et l'accusé qui se constitue lui-même en défense pour tenter de débouter toutes les allégations qui pèsent contre lui tout en révélant les insuffisances dudit système judiciaire. Une analyse dialogique menée révèle que le roman est pour le métissage vu l'intertexte juridique qui s'y insère aisément ; cette forme d'hybridation scripturaire dégage une poétique du subversif à l'intérieur du roman.

Mots-clés : Dialogique, Droits, Homme, Respect, Roman.

OURANIA BY J.M.G LE CLÉZIO AND KAFKA'S TRIAL: DIALOGICAL WRITING OF A PLEA FOR RESPECT FOR FUNDAMENTAL HUMAN RIGHTS

Abstract: Jean-Marie Gustave Le Clézio establishes himself as a defender of humanity. His writings, which float on the ponds of otherness, are passionate about cultural and social minorities whose fundamental rights, as published in the Universal Declaration of Human Rights, are violated. As a result, the question of respect for human rights remains a topical issue for this author. Thus, his novel *Ourania*, through the character Daniel Sillitoe, a geographer on a study visit to Mexico, specifically to the Tepalcatepec Valley, immerses the reader in an allegorical tribunal whose plea, resembling a denunciation, is in favor of the children seized by their employer-tormentors. Kafka, for his part, in his novel *The Trial* addresses the issue of arbitrary arrests by the judicial system through his character Josef K., a bank attorney arrested without reason. Thus, a trial is taking place between the judicial system, represented by the investigating judge assigned to this case, and the accused,

who presents himself as a defense in an attempt to dismiss all the allegations against him while exposing the inadequacies of the said judicial system. A dialogical analysis reveals that the novel is not an isolated genre, given the legal intertext that easily fits within it; this scriptural blending reveals a poetic subversion within the novel.

Keywords: Dialogic, Rights, Man respect, Novel.

Introduction

La littérature et dans une perspective plus restreinte, le roman est un genre souple et flexible qui vogue sur les étangs de l'interdisciplinarité. Dans sa quête de renouvellement et d'adaptation, ce genre se nourrit de nombre de techniques, de disciplines. Le Droit n'est pas resté en marge de cette esthétique de l'hybridation interdisciplinaire. Ainsi au début du XX^{ème} siècle, il est question du mouvement « Droit et Littérature » qui est l'apanage des hommes de loi influencés et attirés par la littérature. Ce mouvement propose des textes littéraires, singulièrement, la narration en prose qui absorbe en son sein et dans un tout harmonieux les questions relatives à l'univers juridique.

Dans cette perspective, *Le Procès* de Kafka et *Ourania* de J.M.G Le Clézio plongent le lecteur au cœur de la thématique « Littérature et Droit de l'homme ». Ces textes, dans leur narration respective, évoquent l'univers juridique par le truchement de la dénonciation d'un procès absurde pour l'un et pour l'autre, un plaidoyer en vue du respect des Droits de l'homme. Au vu de cette hybridation narrationnelle, comment le juridique s'incruste-t-il dans le champ littéraire pour produire du sens ? Une telle immersion du juridique dans le roman n'impacte-t-elle pas sa texture narrative ?

L'objectif d'une telle analyse est de montrer que *Le Procès* de Kafka et *Ourania* de J.M.G Le Clézio ne sont pas étanches et par ailleurs, au-delà de ce déverrouillage scripturaire et narratif, ces œuvres gardent toujours une de leur fonction fondamentale, celle de l'engagement.

La perspective dialogique sur laquelle se bâtit notre analyse révèle que la structure des deux romans mentionnés est décroisée et rendue hybride par la poétique de l'interdisciplinarité textuelle que suscite la thématique « Littérature et Droit de l'homme ». Pour ce faire, la présente analyse s'organise autour de deux points essentiels qui s'attèlent à justifier d'une part que Littérature et Droit s'unissent pour un métissage scripturaire engagé et

d'autre part à montrer que *Le Procès* et *Ourania* évoluent au cœur d'une écriture dialogique.

1. Littérature et droit : un métissage scripturaire d'engagement

Le mouvement « Droit et Littérature » s'inscrit dans l'entre deux de ces disciplines précitées ; quoique opposées, elles s'accordent à trouver un consensus narratif hybride pour des visées revendicatives et dénonciatrices.

Jean-Marie Gustave Le Clézio et Kafka, dans des styles différents certes, abordent sous leur plume des questions de Droit qui demeurent d'actualité. Ils se présentent, pour l'un, comme un porte-voix vis-à-vis de ces enfants dont l'innocence et la candeur leur sont volées très tôt par un système qui les exploite sans pour autant leur laisser la possibilité de choisir. Et, pour l'autre, faire la satire d'un système juridique qui opprime, traque et viole les droits d'un supposé accusé à travers les vices de procédures, les arrestations arbitraires, etc..

1.1. *Ourania* de J.M.G Le Clézio, un plaidoyer pour le respect des droits fondamentaux des enfants

La question du respect des droits de l'homme est une problématique réelle et constante dans l'œuvre leclézienne en générale. Le Clézio séduit et attiré par l'altérité accorde une part belle à toutes ces sociétés culturelles tombées en désuétude/bafouées et dans la foulée, à ces classes sociales marginalisées voire spoliées de leur droit. Par conséquent, *Ourania* convoque le lecteur dans un tribunal allégorique, pour un plaidoyer en faveur de tous ces travailleurs clandestins notamment les enfants employés à travailler dans les fraiseraies. Le géographe Daniel Sillitoe, en mission dans la vallée du Tépalcatepec, est confronté à une réalité saisissante en rapport avec l'inégalité sociale et la violation des droits de l'homme. Son regard se cristallise sur « [les] enfants et [les] femmes indiennes aux visages masqués par des foulards », (J.M.G Le Clézio, 2008, p. 131), exploités inhumainement dans les champs et usines de fraises. Ils sont spoliés de leur droit et sont contraints à vivre de manière recluse dans les bidonvilles après des journées de durs labeurs.

Une fois à l'emporio et devant ses pairs, le géographe, incapable de se taire sur la misère de cette classe sociale et des abus dont elle est victime, s'érige en avocat défenseur de leur droit. Son discours à l'allure d'une plaidoirie dénonce l'exploitation professionnelle en exposant sur la pénibilité de leur

labeur en ces termes : « la moitié de la population de la vallée travaille, depuis les jeunes enfants qui font la cueillette jusqu'aux femmes âgées qui emballent les fruits dans des poches plastiques (...) dans la sueur des péons, dans la douleur des petits doigts des enfants que l'acide des fraises rouges ronge jusqu'au sang, jusqu'à faire tomber les ongles » (J.M.G Le Clézio, 2008, p. 94).

Ce tableau sombre dénonce un abus. Le travail en question n'est pas réglementé parce que les conditions de travail ne sont pas respectées. L'employeur ne prend aucune disposition pour atténuer la pénibilité du travail encore moins pour protéger ses employés. À ce propos, à la description de cet environnement de travail, l'on perçoit que les travailleurs ne portent aucun équipement tel que des gants pour protéger les mains de la causticité de l'acide des fraises, des lunettes de protection pour protéger les yeux d'éventuelles éclaboussures, des blouses, des chaussures adaptées etc. Et le pire, c'est l'impossibilité pour ces travailleurs de se mettre en arrêt pour cause de maladie professionnelle. Ils n'en n'ont pas le droit ou ils sont obligés de travailler car n'ayant pas de couverture maladie et de convention sociale qui obligerait l'employeur à continuer à payer leur salaire suite à un arrêt de travail pour maladie professionnelle. Or, en terme de santé et de sécurité de l'employé dans le secteur privé, les textes de loi disent, et nous citons « l'employeur [a obligation] de veiller à la santé et à la sécurité des travailleurs en mettant en place des actions de prévention, d'information et de formation. Il doit également évaluer les risques professionnels sur chaque poste de travail qui sont consignés dans un document. Il a aussi l'obligation d'informer l'inspection du travail en cas d'accident ou de travail mortel. En cas de non-respect de ces obligations, sa responsabilité civile et/ou pénale peut-être engagée. » (<https://service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2210>, vérifiée le 11 juin 2024, consulté le 13/07/2025).

Dans une perspective plus restreinte, ce bout de texte fustige des conditions de travail dégradantes tout en mettant en exergue la violation des droits de l'enfant. Selon la convention relative aux droits de l'enfant promulgué par l'UNICEF (Fonds des Nations Unies pour l'Enfance), un enfant se définit comme étant « une personne de moins de 18 ans » (<https://www.unicef.fr/convention-droits-enfants>, consulté le 13/07/2025).

Par ailleurs, sur le même site, il est stipulé qu'aucun enfant ne doit être l'objet d'une traite quelconque dont la conséquence serait la violence, la maltraitance et autres formes d'exploitation qui le priverait de ses droits. En parlant des droits de l'enfant, certains articles de la Convention Internationale

des Droits de l'Enfant (CIDE) énumérés en dessous, sous-tendent la plaidoirie de Daniel Sillitoe en faveur des enfants amenés à travailler dans des conditions difficiles. Tout enfant a :

- Article 2 « le droit d'être soigné, protégé des maladies, d'avoir une alimentation suffisante et équilibrée »,
- Article 3 « le droit d'aller à l'école »,
- Article 4 « le droit d'être protégé de la violence, de la maltraitance et de toute forme d'abus et d'exploitation »,
- Article 8 « le droit de jouer et d'avoir des loisirs. (<https://www.unicef.fr/convention-droits-enfants>, consulté le 13/07/2025).

L'évocation de ces articles extériorise l'implicite de la plaidoirie de Daniel Sillitoe. Par ce discours à l'emporio, Le Clézio prend le monde à témoin sur la dépossession juridique dont est victime cette population sans voix, particulièrement, les enfants qui devaient être dans une classe afin d'avoir droit et accès à l'éducation, aux activités ludiques liées à leur âge au lieu de se retrouver à cueillir des fraises dans de vastes plantations de fraises.

De plus, il dénonce l'attitude des gouvernants et des parents qui peinent à protéger les enfants contre toute forme d'exploitation, de violence et d'abus. En outre, Le Clézio, par l'entremise de Daniel Sillitoe, toujours dans la posture d'un avocat, peint un autre tableau réaliste, très effroyable, celui de la violence basée sur le genre et l'exploitation sexuelle de la jeune enfant Lili. L'extrait suivant exprime toute la puissance de la violence inouïe dont est victime Lili de la part de son proxénète, son bourreau et son gourou qui pense avoir droit de vie et de mort sur elle.

Cela faisait deux jours que Lili était enfermée dans une chambre, dans une maison de la vallée. Une pièce à l'arrière d'une cour, près des cuisines, sans fenêtres, avec seulement une raie de lumière qui passait sous la porte en fer. Le premier jour, le Terrible est entré dans la chambre et il l'a battue posément, sans prononcer une parole. Sa main épaisse allait et venait, et les bagues de ses doigts enlevaient de la peau, sur les lèvres de Lili, ses joues. Elle n'a pas crié. (...) La main du Terrible allait et venait sur les joues, sur la bouche de Lili, jusqu'à ce qu'elle tombe en arrière et qu'il s'arrête, moins par pitié que par fatigue, et parce que le sang avait taché sa chemise de cow-boy à bouton de nacre. Lili est resté dans la pièce obscure, sans bouger, coucher par terre en chien de fusil, sans manger, sans boire (...) (J.M.G Le Clézio, 2008, p. 315-316).

Lili, en victime résignée et impuissante, se tait, fait corps avec la violence. Son silence est la métaphore selon laquelle, elle ne peut et ne doit espérer aucun secours de l'extérieur. « Le Terrible » quand bien même il est un hors

la loi, fait la loi. Lili est son objet, sa chose dont il peut en disposer comme bon lui semble au grand dam de la société. Le processus de chosification de Lili en objet sexuelle est un choix opéré par cette enfant face à la pauvreté et à la résignation coupable des parents, des institutions et des gouvernants.

Ce pan de texte ponctué d'une description minutieuse des gestes de violences et de maltraitance donne d'invoquer l'article 4 du CIDE ; celui-ci préconise que tout enfant a le « droit d'être protégé de la violence, de la maltraitance et de toute forme d'abus et d'exploitation » (<https://www.unicef.fr/convention-droits-enfants>, consulté le 13/07/2025).

En outre, la convention relative aux droits de l'enfant promulguée par l'UNICEF, en son article 34 intitulé "protection contre les violences sexuelles" dit ceci « les gouvernants doivent protéger les enfants de l'exploitation sexuelle et des violences sexuelles, par exemple contre des personnes qui forcent les enfants à avoir des relations sexuelles contre de l'argent ou à faire des photos ou des films sexuels » (<https://www.unicef.fr/convention-droits-enfants>, consulté le 13/07/2025).

Quelques extraits d'*Ourania* recensés, mis en relation avec des articles juridiques, notamment, ceux en rapport avec les droits des enfants tels que légiféré par l'UNICEF, témoignent du fait que pour Le Clézio, un écrivain doit se faire proche des réalités de ses contemporains tout en enfilant le costume qui sied à chaque situation qu'il veut dénoncer. Ainsi, en fonction des contextes, l'écrivain peut être avocat, médecin, historien, etc. Cette traction de vouloir dénoncer des injustices ou l'absurdité d'une situation juridique ou d'un système est aussi manifeste dans *Le Procès de Kafka*.

1.2. *Le Procès de Kafka : l'absurdité d'un système juridique*

Le procès de Joseph K. est absurde en ce sens qu'il ne respecte pas les différentes étapes d'une procédure pénale. En effet, selon Johan Dechepy-Tellier « le procès pénal est effectivement rythmé par différentes grandes étapes qui se suivent les unes après les autres, à mesure que le procès avance depuis la recherche d'une infraction jusqu'à l'application de la sanction infligée aux personnes jugées responsables de leur perpétration. » (J. Dechepy-Tellier, 2022, p. 4-5).

Dans le cas de figure présent, Kafka est déjà accusé même si mention n'est pas faite des chefs d'accusation retenus contre lui. Vu que Kafka est coupable, les étapes de la procédure pénale sont les suivantes « étape 1 : recherche des infractions, étape 2 : décision d'orientation, étape 3 : instruction préparatoire

[qui peut amener à] un non-lieu [ou à] un renvoi. [En cas] de renvoi, l'étape 3 ou 4 est le jugement et la dernière étape est l'exécution des peines ou la relaxe/l'acquittement » (J. Dechepy-Tellier, 2022, p. 4-5).

Avec Joseph K, c'est une procédure désordonnée avec des omissions notoires. Nous procédons dans les paragraphes qui suivent, à un recensement des différentes étapes évolutives dans le procès du mis en cause. D'abord, le concerné ne connaît pas le motif de son arrestation. Déjà l'entame du chapitre intitulé "Arrestation" le souligne si bien : « Quelqu'un avait bien dû calomnier Josef K., car un matin, sans qu'il ait rien fait de mal, il fut arrêté. » (J. Kafka, 2018, p. 27). Et qui plus est, il ne connaîtra jamais les chefs d'accusation retenus contre lui jusqu'à la fin du procès.

La procédure pénale dont il est question est corrompue. Dans la norme, elle s'ouvre par un dépôt de plainte suivi d'une enquête judiciaire puis l'audience à l'issue de laquelle, il y a la sanction voire la peine de condamnation. Soit, il n'y a pas de dépôt de plainte de la part d'un tiers et dans ce cas de figure, le procureur peut ordonner une action en justice au vu et au su des faits recevables.

Il n'est aucunement fait mention d'une plainte ou d'une enquête judiciaire prescrit par le procureur. Au contraire, un matin, le domicile du mis en cause est assiégé par des hommes qu'il ne connaît pas, vu qu'ils refusent de décliner leur identité. Aussi, les gardiens, dans leur refus de se présenter, ne veulent pas non plus vérifier l'identité du mis en cause qui insiste sur la vérification des identités respectives. Et le comble dans ce vice de procédure, c'est qu'il n'y a aucun document qui l'avertit de son arrestation. Le passage-ci confirme cette insuffisance « Voici mes papiers d'identité, montrez-moi les vôtres et avant toute chose le mandat d'arrêt » (Kafka, 2018, p. 32). Ce refus de vérification d'identité est une grave entorse pouvant avoir des répercussions, car, il est fort probable qu'il y ait une erreur sur l'identité de la personne accusée. Les gardiens se contentent à juste titre de l'informer qu'il est prisonnier donc en état d'arrestation. Ils le verbalisent en ces termes : « Vous n'avez pas le droit de partir, vous êtes prisonnier. » (Kafka, 2018, p. 29)

Quand bien même, il aurait accusation, Joseph K. ne bénéficie même pas de la présomption d'innocence puisqu'il n'y a pas eu au préalable une enquête en vue de démontrer et de certifier les infractions commises. Son sort est d'emblée scellé, sa condamnation se sait avant le début du procès. Il est déjà détenu. Il s'agit d'une arrestation arbitraire, en admet davantage le questionnement de l'accusé qui est effaré par cette situation « Par qui suis-je

accusé ? Quelle est l'autorité qui conduit la procédure ? Êtes-vous fonctionnaire ? Aucun d'entre vous ne porte d'uniforme (...) » (Kafka, 2018, p. 39). Par ce questionnement, Kafka exprime son ignorance concernant cette affaire d'arrestation.

Par ailleurs, pour instruire l'affaire le concernant devant le juge, « K. avait été informé par téléphone d'une petite audience d'instruction concernant son affaire qui aurait lieu le dimanche suivant. » (Kafka, 2018, p. 63). Or, dans la logique de la procédure et par souci de traçabilité et d'archivage, à l'entame de la phase d'instruction, une convocation pour mise en examen est adressée soit par courrier à l'adresse de domiciliation de l'accusé soit un policier est mandaté pour le lui remettre en main propre. Et sur cet avis y est mentionné la date, l'heure de comparution, (le lieu) et les faits. (<https://www.legifrance.gouv.fr>, consulté le 13/07/25).

Une fois devant le juge d'instruction, celui-ci se méprend sur la fonction de l'accusé. Ainsi s'adresse-t-il à « K. sur le ton du constat, « vous êtes peintre décorateur. » (Kafka, 2018, p.73) et K. qui rectifie cette grossière méprise en lui répondant : « Non (...), je suis premier fondé de pouvoir dans une grande banque. » (Kafka, 2018, p.73). La méconnaissance sur la profession de l'accusé relève soit de l'ignorance ou de de la négligence du juge d'instruction qui n'a pas pris le temps d'étudier le dossier de Joseph, de convoquer les différentes parties concernées afin de les entendre. En somme, le juge a négligé « l'étape 3 qui correspond à l'instruction préparatoire » (J. Dechepy-Tellier, 2022, p. 4-5). La conséquence de cette méprise est qu'il se peut que ce ne soit pas le procès de Joseph K, premier fondé de pouvoir dans une banque de la place mais celui de Joseph K., peintre-décorateur. Cette confusion se justifie par le fait qu'en amont, lors de l'arrestation de Joseph K, les gardiens ont refusé de vérifier ses papiers d'identité. C'est d'ailleurs, ce qui amène le mis en cause à dire ceci : « (...). On m'est tombé dessus à l'aube, dans mon lit, il se peut-d'après ce qu'a dit M. le juge d'instruction, ce n'est pas exclu – qu'on ait eu le mandat d'arrêter un quelconque peintre décorateur tout aussi innocent que moi, mais c'est moi qu'on a choisi. » (Kafka, 2018, p. 77).

Dès lors, Joseph. K, le fondé de pouvoir ne se reconnaît pas dans ce procès. Dans sa plaidoirie, à cette audience, il fait remarquer que « cette procédure est mal ficelée. » (Kafka, 2018, p. 74). La plaidoirie de l'accusé dans ce contexte est une satire du système juridique et de la procédure pénale engagée contre lui. Nulle part lors de cette audience, les faits qui lui sont reprochés ont été énoncés. Aucune trace d'interrogatoire par le juge d'instruction, il n'est

mentionné aucun acte d'investigation utile à faire la lumière sur l'affaire de Joseph. Aucune preuve, aucun témoin ! Seul au milieu d'une foule bruyante et oppressante, face à un juge d'instruction non identifiable, il expose son réquisitoire satirique.

Premièrement, il recadre le juge d'instruction en lui rappelant qu'il n'est pas décorateur mais premier fondé de pouvoir dans une banque. Continuant son propos, il soutient que cette méprise relève d'une procédure mal ficelée.

Par la suite, il s'attaque au dossier du juge d'instruction. Un petit cahier jauni qui ne reflète en rien ce qui est commun de voir dans les salles d'audience à savoir un porte-documents dans lequel est rangé avec précaution et ordre, les dossiers. Pour preuve, un portrait fort dépréciatif est fait du petit cahier en ces termes :

K. osa même subtiliser d'un geste prompt le petit cahier que tenait le juge d'instruction et le soulever du bout des doigts, en le tenant par une page du milieu, comme s'il lui inspirait de la crainte, si bien que des deux côtés on vit pendre les feuilles crasseuses, jaunies sur les bords, couvertes d'une écriture serrée. « Voici les dossiers de M. le juge d'instruction. » (Kafka, 2018, p. 75)

Cette assertion démonstrative relève de l'inexistence de preuves et de faits tangibles à même de constituer un dossier solide d'accusation. Aucun professionnalisme, aucune épaisseur juridique, aucune posture professionnelle. Le jugement de l'accusé se déroule dans une cacophonie extrême. Joseph. K exprime son exaspération et son indignation suite au viol juridique dont il est victime. Il exprime sa colère en ces propos :

(...) Dans mon cas, derrière l'arrestation et l'enquête d'aujourd'hui, une grande organisation. Une organisation qui non seulement emploie des gardiens corruptibles, des superviseurs et un juge d'instruction minables (...) Et le sens de cette grande organisation, messieurs, quel est-il ? Il consiste en ceci que des personnes innocentes sont arrêtées, (...), que les superviseurs entrent par effraction dans les appartements d'autrui, que des innocents, plutôt que d'être interrogés, sont déshonorés devant des assemblées entières. (Kafka, 2018, p. 80).

Pour finir, l'absurdité de ce procès réside aussi dans l'anonymisation et la non-identification concrète du lieu de cette première audience. En effet, « K. avait été informé par téléphone d'une petite audience d'instruction concernant son affaire qui aurait lieu le dimanche suivant. (...) On lui indiquait le numéro de la maison où il devait se présenter ; c'était une maison située dans une rue d'un faubourg à l'écart où K. n'avait encore jamais mis les

pieds. » (Kafka, 2018, p. 63). L'usage de l'article indéfini « un (e) » et le groupe nominal prépositionnel « à l'écart » laisse sous-entendre que cet endroit doit rester secret, méconnu du grand public. La poétique de la distanciation fait de cette salle d'audience un espace clos et inaccessible aussi facilement. À ce propos, le jour du rendez-vous, l'accusé se met en route croyant pouvoir se repérer aisément, il se trouve confronté à une équation énigmatique, lui qui pensait pouvoir « identifier l'immeuble de loin, à quelque signe qu'il ne s'était pas représenté avec précision, où à un mouvement particulier devant l'entrée que l'on aurait pu percevoir même à distance » (Kafka, 2018, p.66). Dès son arrivée à l'adresse indiquée, « K. resta un instant arrêté, [car la Juliustrasse] présentait des deux côtés des immeubles presque uniformes, de hautes et grises maisons de rapport, habitées par de pauvres gens. » (Kafka, 2018, p.66). Il est dans une impasse. Comment opérer le choix entre ses deux immeubles qui sont d'une ressemblance déroutante ? Malgré son désappointement, dès son entrée dans la rue, Joseph K. s'y enfonce davantage,

l'immeuble était assez loin et d'une dimension inhabituelle, le portail d'entrée en particulier, était haut et large. (...) K. dirigea ses pas vers l'escalier pour rejoindre la salle d'instruction, mais il s'immobilisa une nouvelle fois, car, outre cet autre escalier, il en remarqua trois autres qui montaient, sans compter un petit passage au bout de la cour semblant mener à une deuxième cour encore. Il était irrité de ce qu'on ne lui avait pas désigné avec plus de précision l'emplacement de la salle, on le traitait quand même avec négligence ou une indifférence étrange. (Kafka, 2018, p. 67-68).

Cette description renchérit davantage ce processus d'anonymisation et de la localisation exacte de la salle d'audience ; « il s'agit d'un espace inaccessible et même interdit [aux ignorants] dont la [pénétration] constitue une véritable aventure, elle est au cœur d'un croisement labyrinthique de galeries, de chambres d'échos piégés ou en trompe-œil (...). » (K. H. El Mechkoui, 2018, p. 33). Cette déconstruction de l'identification factuelle et précise de l'espace projette Joseph K. dans une sorte de labyrinthe pourvu d'une pléthore d'appartements parmi lesquels, il devra se débrouiller pour trouver la salle d'audience. Il est propulsé dans un espace infernal où grouille un monde fou. Nulle trace d'un indice qui guiderait ses pas vers le lieu du procès. Au contraire, la probabilité de le retrouver s'amenuise au fur et à mesure qu'il avance.

Refusant d'abandonner et peut être aussi pour en finir avec ce procès ubuesque, il met une stratégie en place dans le but de jeter un coup d'œil furtif

dans tous les appartements des immeubles. Ainsi, en fin stratège et par souci de discrétion et de confidentialité, il invente une parade, celle de la recherche d'un certain « menuisier Lanz. » (Kafka, 2018, p. 68).

Partant de ce principe de recherche, Joseph.K, toque aux différentes portes qui s'ouvrent et se referment car d'une part, les habitants ne connaissent pas le menuisier Lanz en question et d'autre part, il n'y voit pas de configuration spatiale qui s'apparenterait à une salle de commission d'instruction. Cette recherche rébarbative de la salle d'audience, l'amène jusqu'au cinquième étage où il la trouve enfin.

Joseph K., par l'entremise de cette jeune dame qui lui ouvre la porte parce qu'elle attendait sa venue, l'introduit de plain-pied dans une pièce insolite aux antipodes de la disposition d'une salle d'audience si bien que « K. crut entrer dans une réunion publique. » (Kafka, 2018, p.70), tant l'atmosphère était extrêmement bruyante, suffocante et viciée.

Enfin, l'accusé Joseph K. est en présence du juge d'instruction pour sa première audience. L'espace et la posture du juge sont un paradoxe. Rien à voir avec une salle d'audience classique qui incarne silence, ordre, respect de la hiérarchie, procédure, disposition spatiale particulière et un vêtir circonstanciel. Le juge est aussi anonyme que l'espace en lui-même. Il se fond dans la foule présente dans la galerie comme un individu *lambda*. Qui plus est, nul part, il n'est mentionné son vêtir qui permet de l'identifier à vue d'œil. Bref, c'est l'envers du décor avec un procès étrange et un juge loufoque!

In fine, le procès de Joseph K, n'est pas un procès ordinaire. Le constat est qu'il n'y a aucune hiérarchisation dans les étapes puisqu'on n'y retrouve pas le schéma classique d'une procédure pénale comme J. Dechepy-Tellier a énuméré. Le juge d'instruction est un personnage étrange, non identifiable et la salle d'audience est aussi anonyme. Cette poétique de distanciation, de floutage spatio-temporel et de complexification de l'appareil judiciaire qui oppresse Joseph. K et qui finit par le faire mourir est absurde. Absurde parce que La justice au sens Kafkaïen est une fatalité. Elle tire au sort un individu quelconque et il doit subir.

Cette première partie se lit comme un inventaire d'extraits d'*Ourania* et de *Le Procès* mettant en exergue la violation des droits des enfants et l'absurdité du procès auquel Joseph K est confronté. La mise en relation de termes juridiques dans la narration sous-tend une poétique narrationnelle dialogique.

2. *Ourania* et *Le Procès* : poétique d'une écriture dialogique

Le roman se veut contemporain de son époque. Ainsi, les romanciers, jouissant de la structure poreuse et protéiforme du roman, utilisent nombre de techniques scripturales et narratives qui transcendent pour convenir aux priorités et aux impératifs de l'époque. Dans cette perspective, Michel Butor souligne que « à des réalités différentes correspondent des formes de récits différents. Or, il est clair que le monde dans lequel nous vivons se transforme avec une grande rapidité. Les techniques traditionnelles du récit sont incapables d'intégrer tous les nouveaux rapports ainsi survenus. » (M. Butor, 1950, p. 8). Cette réflexion de Butor annonce que le champ romanesque est un milieu en proie à une technicité narrative qui fait l'apologie de l'hybridité. Le roman n'est donc plus un genre homogène. Il est plutôt question d'une esthétique qui fait appel à un chassé-croisé entre différentes disciplines, corps de métiers, arts, langues, langages etc., ce qui démontre une interaction entre différents types de discours, de langages.

2.1. *Croisement discours romanesque et discours juridique*

L'esthétique dialogique opère un métissage formel et thématique entre le roman et le droit. Il est aisé de lire qu'à travers la plume de Kafka, l'univers juridique est transféré de manière crescendo dans la narration qui évolue au fil des péripéties que vit Joseph K. Ce dernier, dans son acharnement à prouver son innocence utilise avec les autres protagonistes le lexique juridique.

Par ailleurs, le peintre des juges, un certain Titorelli, lui fait un cours sur le fonctionnement du système juridique en place. Ce personnage qui connaît bien le milieu et le système lui explique par exemple les différents types d'acquittement dans une conversation à bâton-rompu. Aussi peut-on lire :

Il y'a trois possibilités : l'acquittement effectif, l'acquittement apparent et l'ajournement indéfini. L'acquittement effectif est naturellement ce qu'il y a de mieux, seulement je n'ai pas la moindre influence sur ce type de solution. Il n'y a selon moi absolument personne qui puisse avoir de l'influence sur l'acquittement effectif. Le seul facteur décisif en l'espèce, c'est l'innocence de l'accusé ; et comme vous êtes innocent, il serait tout à fait possible que vous en remettiez uniquement à votre innocence. (Kafka, 2018, p. 195).

Le peintre poursuit son exposé méthodique sur les deux autres types d'acquittement en expliquant à son interlocuteur que :

la différence, en l'espèce, étant que l'acquiescement apparent requiert un effort concentré pendant un temps déterminé, l'ajournement un effort bien moindre, mais durable. Prenons donc l'acquiescement apparent. Si c'était lui que vous deviez désirer, j'inscrirais alors sur une feuille de papier une attestation de votre innocence. Le texte de ce genre m'a été transmis par mon père, et il est tout à fait inattaquable. Muni de cette attestation, je fais une tournée des juges que je connais. Je commence en présentant l'attestation dès ce soir, quand il vient poser, au juge dont je suis en train de faire le portrait. Je lui présente l'attestation, lui déclare que vous êtes innocent et me porte garant de votre innocence. Mais ce n'est pas une garantie purement extérieure, c'est une garantie véritable qui m'oblige. (Kafka, 2018, p. 200).

Et pour finir « l'ajournement indéfini consiste en ceci que le procès est durablement maintenu à son niveau inférieur. Pour y parvenir, il est nécessaire que l'accusé et son assistant, ce dernier en particulier, demeurent en contact personnel ininterrompu avec le tribunal. » (Kafka, 2018, p.204).

En somme, le chapitre intitulé "Avocat.Fabricant.Peintre" est en partie, un cours de droit, un cours d'initiation sur le mode opératoire du système judiciaire évoqué par le romancier. Joseph K, inculte en termes de droit pénal, se laisse volontiers instruire par le peintre Titorelli. Il avoue son ignorance et son impuissance face à un système tentaculaire et insensé.

Ce croisement discours romanesque et discours juridique corrobore la réflexion de (M. Bakhtine, 1978, p. 88) qui atteste que « le roman est la diversité sociale de langage. » Cette diversité sociale de langage placée sous le sceau de l'interdisciplinarité, dans ce cas de figure, est intentionnelle dans la mesure où le roman, dans cette posture, se veut le creuset et l'expression d'une altérité foisonnante qui tient compte de la dynamique sociale. Cette adaptation narrationnelle et scripturaire passe aussi par le couple temps/espace dans la sphère diégétique qui s'y prête.

2.2. Esthétique de l'influence du chronotope du procès sur le personnage : le cas du personnage Kafkaïen

Le chronotope est perçu comme « une catégorie littéraire de la forme et du contenu ; (...) il se traduit littéralement par le [couple] temps/ espace. [C'est] la corrélation essentielle des rapports spatio-temporels (...) Il exprime l'indissolubilité de l'espace et du temps » (M. Bakhtine, 1978, p. 237) auquel est soumis le personnage.

Par cette définition du chronotope, il est indubitable que les personnages sont sous l'influence de cette catégorie littéraire. Elle détermine et conditionne

l'agir psycho-comportemental des actants. À cet effet, en s'intéressant de près à Joseph K, personnage principal et l'accusé dans *Le Procès* de Kafka, il y a un avant, un pendant et un après le procès. Le personnage à son corps défendant est soumis à une sorte de loi de gravitation en rapport avec le procès qui l'aspire dans les méandres de ce système absurde et glauque. Ce qui le dégrade au fur et à mesure que les jours passent.

Avant le début de son procès et dans les premiers moments qui suivent son arrestation Joseph K, fondé de pouvoir dans une banque de la place est une personne perspicace dans ses analyses. De plus, il est assidu, ponctuel et travailleur. C'est un homme libre dans ses pensées, dans son parler et dans ses agissements. Il ne se reproche rien malgré son arrestation. Bien au contraire, il s'attèle à réunir les preuves pour clamer son innocence. Il ne pense même pas à se prendre un avocat et répond à la convocation du tribunal. À cette étape, la corrélation temps/espace selon (M. P. Mindié, 2011, p. 291), suppose que « toute étude de la surface implique également celle des données temporelles. Or d'ordinaire, à l'espace (...), sont rattachées les notions de quiétude, de sécurité, de paix, de bonheur, de liberté, de circulation, etc. Ceci implique que tout espace offre et doit garantir le bien-être social » C'est par conséquent, un Joseph K serein, libre et lucide qui se présente devant le juge d'instruction pour sa première audience. Dans son réquisitoire dont le chapitre s'intitule "Première audience d'instruction", il critique avec véhémence ce système judiciaire véreux qui l'accuse à tort. L'accusé, devant le juge, lui rappelle une fois de plus son innocence et insiste pour dire qu'il ne se reconnaît pas dans ce procès. Il s'affranchit de ce procès en sortant de la salle d'audience sans l'accord du juge.

Cette attitude de Joseph K, face au juge d'instruction et face à toute la cour présente, révèle la capacité du personnage à pouvoir prendre de la hauteur face à la réalité présente dans laquelle il ne se reconnaît pas. Le fait pour lui de partir, de quitter la salle d'audience sans l'aval du juge d'instruction donne à lire d'une allégorie de la distanciation du temps et de l'espace judiciaire.

Mais au fur et à mesure que la procédure prend de l'ampleur, Joseph k est happé par ce système invisible et insidieux qui ne connaît aucune limite spatio-temporelle. La corrélation du temps et de l'espace conditionne désormais son être qui se consume voire s'étiole. Il perd tout contrôle, il est épuisé tant il est transi par le procès, en témoigne le passage suivant :

Par une matinée d'hiver-il neigeait dehors dans une lumière glauque-K., déjà fatigué bien qu'il fût tôt, était assis dans son bureau. Pour se

mettre au moins à l'abri des fonctionnaires subalternes il avait demandé à son appariteur de ne laisser entrer aucun d'eux, car il était occupé à un travail assez important. Mais au lieu de travailler, il se retourna dans son fauteuil, repoussa lentement quelques objets sur sa table, après quoi pourtant sans s'en rendre compte, il laissa tout son bras étendu sur le plateau et resta assis sans bouger, la tête inclinée. Il pensait au procès, ça ne le quittait plus. (Kafka, 2018, p. 147).

« Il pensait au procès, ça ne le quittait plus », cette phrase atteste de l'évolution psycho-comportementale de Joseph K. Au départ, il était convaincu de son innocence d'où l'allégorie de la distanciation manifeste par l'audace qu'il eut en sortant sans crainte de la salle d'audience. Par contre ce chapitre "Avocat.Fabricant.Peintre" est le manifeste de cette fatalité à laquelle, le fondé de pouvoir ne peut se soustraire : le procès est en lui, c'est désormais son procès, tout son être, son existence, son devenir en dépend et la corrélation espace-temps le lui rappelle constamment.

Le procès est en Joseph K. comme une sorte d'infestation qui prend toute sa source dans son être spatio-temporel. En effet, le temps et l'espace personnel et professionnel du personnage s'amenuise au profit de l'espace et du temps du procès. Les éléments constitutifs du procès sont partout à la banque, à son domicile, dans les rues. Le lecteur assiste à une déchéance psychologique du personnage qui se laisse entraîner jusqu'à son meurtre auquel il participe délibérément.

Somme toute, l'espace-temps dans lequel vit le personnage Kafkaïen au fil de l'évolution de l'intrigue ne garantit plus la quiétude comme le stipule P.M. Mindié cité plus haut. L'étude de cette catégorie littéraire à la lumière du personnage kafkaïen révèle l'instabilité émotionnelle, physique et psychique des personnages. Elle détermine et conditionne l'agir, le penser des actants. C'est en cela que (M. Bakhtine, 2011, p. 238) insiste pour dire que « le chronotope établit (pour une grande part) l'image de l'homme en littérature, image toujours essentiellement spatio-temporelle ».

Conclusion

Le Procès de Kafka et *Ourania* de J.M.G Le Clézio, dans une expressivité différente et un style singulier, savourent cette esthétique scripturaire et narrative romanesque qui fait allégeance à l'univers juridique. La pratique dialogique invite à une immersion dans le champ sémantique du procès. Kafka dénonce l'absurdité d'un procès dont est victime Joseph. K et par

ricochet, l'absurdité du système juridique. Ledit personnage qui dans les primeurs de l'annonce de ce procès paraissait libre et perspicace dans son espace diégétique finit par se perdre dans les tréfonds de ce procès sinistre à lui imposer dont son chronotope le lui rappelait sans cesse.

Le Clézio, quant à lui, est plus subtile dans ce jeu dialogique. Dans un style allégorique, par le truchement Daniel Sillitoe, témoin de l'exploitation professionnelle et sexuelle des jeunes enfants, plaide en faveur du respect des droits de l'Homme, en l'occurrence, les droits fondamentaux de l'enfant. Son style d'approche amène le potentiel lecteur à interagir avec lui ; cela s'explique par le fait que le potentiel lecteur prend conscience de la violation des droits de l'enfant et par conséquent, convoque les articles de lois en rapport avec le niveau de violation. Dans ce cas de figure, Le Clézio, en plus de dénoncer s'érige en enseignant auprès du lecteur afin que celui-ci sache identifier des cas d'abus.

Par ailleurs, faire le procès de cette frange sociale déshumanisée montre que la littérature, spécialement, le roman renouvelle son souffle et est contemporaine de la société à laquelle elle appartient. Elle épouse les contingences actuelles du monde en touchant du doigt des questions existentielles, ceci dans le but d'impacter les mentalités pour un renouvellement de la pensée, pour une adhésion à la cause des faibles maillons du système social. Dans le même élan, c'est un appel dans la manière d'aborder l'altérité sociale, de gérer les questions liées à l'identitaire pour une société équilibrée, plus fraternelle qui prône et veille effectivement à l'application et au respect des droits de l'Homme. L'esthétique de l'engagement émanant de cette écriture dialogique entre Droit et Littérature, particulièrement, le roman justifie de l'importance et de la puissance de l'écriture qui selon Le Clézio « représente d'abord un geste vital : briser le silence, oser, dire, proférer (...) aller au bout du bout jusqu'au fond des choses, pour témoigner de l'existence humaine. » (C. Cavallero, 2009, p. 16).

Par ces techniques scripturaire et narrative de ces auteurs autour de la thématique « Littérature et Droit », il est question de justifier la souplesse et l'élasticité du roman qui se prête à cette esthétique hétéroclite en convoquant l'interdisciplinarité en vue de produire du sens. C'est dire que cette poétique de l'interdisciplinarité est intentionnelle. Le roman n'est plus un genre isolé qui serait uniquement l'apanage des hommes de Lettres.

Les références bibliographiques

- BAKHTINE Mikhaïl, 1978, *Esthétique et théorie du roman*, traduit du russe par Daria Olivier, préface de Michel Aucouturier, Paris, Gallimard, 488 p.
- BUTOR Michel, 1950, *Le roman comme recherche*, Repertoire I, Paris, Minuit, 280 p.
- CAVALLERO Claude, 2009, *Le Clézio, témoin du monde*, Paris, Callioppées, 359p.
- KAFKA, 2018, *Le procès*, Paris, Gallimard (pour la traduction et les notes), 426 p.
- LE CLÉZIO J.M.G, 2006, *Ourania*, Paris, Gallimard, 349 p.
- MINDIÉ Manhan Pascal, janvier 2011, *La carnavalisation dans l'écriture romanesque de Louis Ferdinand Céline*, Université Alassane Ouattara de Bouaké (Côte d'Ivoire), Thèse de Doctorat d'État ès Lettres et Sciences Humaines.
- EL MECHKOURI Kamal Hayami, mis en ligne le 23 juillet 2018, consulté le 09 février 2025, « La construction de l'espace chez Umberto Eco », *Cahiers de narratologie* [en ligne], 33/2018, <https://journals.openedition.org/narratologie/8017>.
- [Https : // www.legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr), consulté le 09 février 2025.
- [Https://service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2210](https://service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2210), vérifiée le 11 juin 2024, consulté le 13 juillet 2025.
- TELLIER-Dechepy Johan, crée le 08 avril 2022, modifié le 24 mai 2022, consulté le 13 juillet 2025, « La procédure pénale en schémas », <https://www.editions-ellipses.fr>.
- [Https://www.unicef.fr>convention-droits-enfants](https://www.unicef.fr/convention-droits-enfants), consulté le 09 février 2025 et le 13 juillet 2025.